



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 070-247000755-20260428-D2026_054-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 avril 2026

Création et Composition du Comité Social Territorial

DÉLIBÉRATION

N° 2026-054

En exercice : 37
Titulaires présents : 33
Suppléant : 1
Pouvoirs : 3
Absents : 3
Nombre de votants : 37

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le vingt-et-un avril dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Marie-Hélène Daval secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine BAVARD			Hassan EL BOUCHEHATI			Éric PETITJEAN		
Jérôme BERNARD	POUV	Michel CALLOCH	Sophie EL OMRI			Sébastien RICHARDOT		
Joël BRICE			Cédric FAIVRE			Catherine SALFRANC		
Frédéric BURGHARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Alain SCHELLE		
Michel CALLOCH			Marie-Christine FRICHET			Yves SIMONIN		
Christian CHAMAGNE	SUPP	Isabelle AUGIER	Sylvie GAVOILLE			Nathalie SIRVEAUX		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Justine TACLET		
Jean-Luc DAVAL			Bernard GIRE	POUV	Roland CHAMAGNE	Daniel TONNA		
Marie-Hélène DAVAL			Loïc LABORIE			Guillaume VILLEQUEZ		
Jacques DESHAYES			Christophe LEJEUNE			Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Emilien MONNEY					
Dominique DUCHANOIS			Nicolas NURDIN					

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 et suivants, les articles L252-1, L252-2, L252-8, les articles R211-1 à R211-157, R252-34 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés



au 1^{er} janvier 2026 sont de 77 agents, soit 53 femmes (69%) et 24 hommes (31%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026 ;

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Institue un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- Prend acte de l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des agents relevant du CST remplissant les conditions pour être électeurs et de la répartition hommes/femmes, tels qu'établis ci-dessus ;
- Décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES